

LA PRÉVENTION DES RISQUES EN ENTREPRISE

Comment assurer la protection du dirigeant d'entreprise



Livre Blanc n°3



Introduction

La prise de risques est au cœur de la démarche de l'entrepreneur. Et, en tant que dirigeant d'entreprise, il vous revient chaque jour de prendre des décisions qui engagent votre avenir, mais également celui de vos associés et de vos collaborateurs. Pour autant, vous pouvez limiter cette prise de risques dans un certain nombre de domaines. C'est la raison pour laquelle MMA vous propose ce livre blanc composé de 4 parties. La première est consacrée à la responsabilité civile du mandataire social que vous encourez en tant que dirigeant de société. La deuxième s'intéresse aux garanties prévoyance que vous pouvez souscrire pour sécuriser vos revenus et la troisième à votre santé. Enfin, la dernière partie porte sur la préservation de votre e-réputation. À chaque fois, nous vous présentons les risques encourus, tout ce que vous devez savoir sur la question, mais aussi et surtout, quelques conseils à suivre pour préserver au mieux vos intérêts personnels. Excellente lecture !



SOMMAIRE

LA RESPONSABILITÉ CIVILE DU DIRIGEANT 04

Ce qui peut vous arriver 05

Ce qu'il faut savoir 06

Nos conseils 08

Les solutions MMA 09

LA PRÉVOYANCE DU DIRIGEANT 10

Ce qui peut vous arriver 11

Ce qu'il faut savoir 12

Nos conseils 14

Les solutions MMA 15

LA SANTÉ DU DIRIGEANT 16

Ce qui peut vous arriver 17

Ce qu'il faut savoir 18

Nos conseils 20

Les solutions MMA 21

LA E-RÉPUTATION DU DIRIGEANT 23

Ce qui peut vous arriver 24

Ce qu'il faut savoir 25

Nos conseils 27

Les solutions MMA 28



LA RESPONSABILITÉ CIVILE DU DIRIGEANT



3 ANS

L'action en responsabilité intentée par la société ou par un associé à l'encontre d'un dirigeant de SARL, de SA ou de SAS se prescrit au bout de 3 ans à compter du fait dommageable ou, s'il a été dissimulé, de sa révélation.

La responsabilité civile du dirigeant

CE QUI PEUT VOUS ARRIVER

En tant que dirigeant de société, vous courez le risque de voir votre responsabilité civile personnelle, et même parfois pénale, engagée dans de multiples situations.

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ OUBLIÉS !

Gérant d'une SARL, vous avez contracté, pour le compte de la société, un prêt destiné à permettre de financer des travaux de rénovation des locaux dans lesquels elle exerce son activité. Vos associés s'étonnent de cet engagement puisqu'aucune assemblée ne vous a autorisé à emprunter une telle somme, supérieure à celle prévue par les statuts. Votre responsabilité civile est alors engagée à titre personnel par les associés qui vous réclament des dommages-intérêts.

INSUFFISANCE D'ACTIF EN CAS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE

Votre société est placée en liquidation judiciaire. Le liquidateur agit en justice contre vous, gérant, pour que vous soyez condamné à prendre en charge une partie du passif social. En effet, selon lui, vous saviez que votre société serait en cessation de paiements si elle n'était pas rapidement recapitalisée. Aussi il considère qu'en n'ayant pas demandé aux associés qu'ils procèdent à une augmentation de capital, vous avez commis une faute ayant contribué à l'insuffisance d'actif.

NON-RESPECT D'UNE OBLIGATION LÉGALE

Vous êtes président d'une société par actions simplifiées (SAS) du secteur du BTP. Quelques années après la construction de plusieurs maisons d'habitation que vous avez réalisée pour le compte d'une société civile immobilière, des malfaçons sont apparues. Cette

40 %

des dirigeants affirment être sensibilisés aux risques de mise en cause personnelle et 53 % estiment que la fréquence de ces risques est en augmentation depuis les années 2000.

Sondage Opinion Way
(février 2015)

dernière a alors assigné votre société en justice pour obtenir des dommages-intérêts.

Il a alors été constaté que la SAS ne disposait pas d'une assurance garantie décennale pour ces constructions. Du coup, vous êtes poursuivi personnellement devant le tribunal pour avoir omis de souscrire cette assurance obligatoire.

CONTESTATION DE LA POLITIQUE DE L'ENTREPRISE

Président du conseil d'administration d'une société anonyme, vous avez fait le choix de poursuivre l'exercice d'activités qui étaient déficitaires.

Estimant que cette politique était contraire aux intérêts de la société, plusieurs associés considèrent que vous avez commis une faute dans la gestion de celle-ci et décident de mettre en cause votre responsabilité civile personnelle.



CE QU'IL FAUT SAVOIR

Assumer la direction d'une société peut être synonyme de responsabilité personnelle. En effet, par vos agissements ou, à l'inverse, par votre inaction, votre responsabilité civile peut être mise en cause dans plusieurs situations.

LA RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT À L'ÉGARD DE LA SOCIÉTÉ ET DES ASSOCIÉS

Ce qui peut vous être reproché

À l'égard de la société et des associés, vous engagez votre responsabilité pour les fautes que vous commettez dans l'exercice de vos fonctions. Plus précisément, vous pouvez être sanctionné pour :

- **une violation d'une disposition légale ou réglementaire** : par exemple, l'omission ou l'accomplissement irrégulier d'une formalité telle que la convocation des associés à une Assemblée Générale ;
- **un non-respect des statuts** : par exemple, l'engagement de la société au-delà d'une certaine somme sans avoir obtenu l'autorisation préalable des associés ;
- **la commission d'une faute de gestion** : en pratique, c'est sur ce terrain que votre responsabilité en tant que dirigeant de société est le plus souvent recherchée. La faute de gestion peut prendre des formes multiples. Ainsi peut-elle résulter notamment :
 - d'actions positives de votre part telles que la mise en œuvre d'une politique commerciale ou financière périlleuse ayant causé à la société d'importantes pertes ;

- ou, au contraire, de votre passivité ou de votre négligence : par exemple, le fait de ne pas avoir pris les mesures qui s'imposaient le jour où les agissements répréhensibles du directeur administratif et financier ont été révélés ;
- d'un manquement à l'obligation de loyauté comme le fait de négocier, pour le compte d'une autre société dont vous êtes également le dirigeant, un marché dans le même domaine d'activité.

LA RESPONSABILITÉ PÉNALE

Le risque de responsabilité pénale que vous encourez en tant que dirigeant de société est loin d'être négligeable. Plusieurs réglementations prévoient, en effet, la possibilité d'infliger des sanctions pénales à l'encontre des dirigeants. C'est le cas notamment :

- > en droit du travail : délit d'entrave à l'égard des représentants du personnel, travail dissimulé... ;
- > en droit de la consommation : litige avec un client relatif à une publicité mensongère, pratique commerciale déloyale... ;
- > en droit de l'environnement : défaut de déclaration d'un incident ayant entraîné une pollution ;
- > en droit des sociétés : abus de biens sociaux, émission de fausses factures, fraude fiscale.



La responsabilité civile du dirigeant

Ce que vous risquez

Lorsque vous avez commis une faute de gestion et que cette faute a entraîné un préjudice pour la société, vous pouvez être condamné en justice à verser des dommages-intérêts à cette dernière.

Du coup, **ce sont vos deniers personnels et votre patrimoine propre qui sont engagés !**

En pratique, la société elle-même, par l'intermédiaire des autres dirigeants, et/ou d'un ou de plusieurs associés peut saisir le tribunal à cette fin. Sachant toutefois que cette action, dite « sociale », exercée par un dirigeant est rare. En effet, elle ne se rencontre véritablement que dans l'hypothèse d'un changement de dirigeant, le nouveau dirigeant engageant son action contre l'ancien.

LA RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT ENVERS LES « TIERS »

Ce qui peut vous être reproché

En tant que dirigeant de société, vous n'êtes, en principe, pas personnellement responsable à l'égard des « tiers » (fournisseurs, clients...) des actes que vous accomplissez au nom et pour le compte de celle-ci. En effet, c'est la société qui est engagée par ces actes et qui en répond. Toutefois, un tiers peut mettre en jeu votre responsabilité personnelle lorsque **vous avez commis une faute, dite « séparable » de vos fonctions de dirigeant**, c'est-à-dire une faute qui vous est personnellement imputable, intentionnelle, particulièrement grave et incompatible avec l'exercice normal de vos fonctions de dirigeant. Votre responsabilité personnelle peut également être engagée par les administrations fiscales et sociales ainsi que par les autorités régulatrices telles que l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil).

Ce que vous risquez

Si les juges estiment que vous avez commis une faute séparable de vos fonctions de dirigeant, ils peuvent vous condamner à indemniser la victime du préjudice. **Votre patrimoine personnel peut donc être saisi dans le cadre de cette action.**

LA RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT EN CAS DE LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIÉTÉ

Ce qui peut vous être reproché

Si votre société est mise en liquidation judiciaire, il se peut que le liquidateur cherche à engager votre responsabilité de dirigeant en vous reprochant d'avoir commis une faute de gestion ayant contribué à l'insuffisance d'actif, c'est-à-dire ayant contribué à ce que l'actif de la société ne suffise pas à régler les créanciers (ce qui est presque toujours le cas).

Ce que vous risquez

Au terme de cette action, dite « en comblement de passif », s'il est établi que vous avez effectivement commis une telle faute, **vous pouvez être condamné à payer sur vos deniers personnels tout ou partie des dettes de la société.** Compte tenu de l'importance des sommes, vous pouvez alors mettre en péril votre patrimoine personnel, votre résidence principale en particulier.

ATTENTION ! Parallèlement à l'action sociale, les associés peuvent exercer une action individuelle contre vous en vue d'obtenir réparation de leur propre préjudice. Mais attention, pour pouvoir exercer cette action individuelle, ils doivent démontrer l'existence d'un dommage qui leur est personnel et distinct de celui subi par la société. Ainsi, par exemple, est considéré comme un préjudice personnel et distinct celui résultant du détournement par le dirigeant de dividendes qui auraient dû revenir à l'associé.



La responsabilité civile du dirigeant

NOS CONSEILS

Des solutions existent pour limiter les risques de mise en jeu de votre responsabilité personnelle et aussi pour vous garantir des conséquences financières d'une action en responsabilité civile ou pénale engagée contre vous.

VEILLEZ À ÊTRE BIEN INFORMÉ

Pour éviter, ou tout au moins limiter les risques juridiques que vous courez dans le cadre de l'exercice de vos fonctions, **tenez-vous informé de la réglementation fiscale, sociale et juridique** et de son évolution. Assurez-vous également que les cadres de l'entreprise chargés de sa gestion administrative, financière, RH... ont une bonne connaissance de ces sujets.

Sur l'espace Connexion Pro du site entreprise.mma.fr, vous trouverez des conseils pratiques, techniques et juridiques utiles à votre quotidien de dirigeant d'entreprise.

SOUSCRIVEZ UNE ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

En tant que mandataire social, vous pouvez donc être amené à répondre, sur votre patrimoine propre, des dommages causés par votre faute à votre entreprise ou à des tiers. Et attention, votre assurance responsabilité professionnelle ne couvre pas ce risque. Compte tenu des risques qui pèsent sur vous, **la souscription d'une assurance responsabilité civile du mandataire social se révèle donc incontournable**. Elle vous permet d'assurer votre défense sans que cela pèse sur votre patrimoine personnel si vous étiez un jour mis en cause devant une juridiction civile, une autorité administrative ou régulatrice, voire une juridiction pénale. Ainsi, **elle garantit des conséquences financières des actions en responsabilité civile** qui seraient engagées contre vous au titre de la gestion de votre société.

PROTÉGEZ VOTRE CONJOINT

Au cas où vous seriez tenu pour personnellement responsable d'un dommage causé à votre société ou à un tiers, votre patrimoine familial, c'est-à-dire les biens que vous possédez en commun avec votre conjoint, peut être touché. Pour protéger les biens de ce dernier, il vous est possible, si vous êtes marié sous le régime de la communauté légale, de changer de régime matrimonial et d'opter pour celui de la séparation de biens. Les biens de votre conjoint seront alors à l'abri des poursuites menées contre vous. Pour ce faire, vous devez vous rapprocher de votre notaire.

Plus précisément, ce type d'assurance couvre :

- **les dommages-intérêts** que vous serez condamné à payer si votre responsabilité civile est reconnue ;
- **les frais de défense civile et pénale** (honoraires d'avocats, frais de justice, frais d'expertise...).

En revanche, ne sont jamais couverts :

- **les dommages causés par une faute intentionnelle**, c'est-à-dire commise volontairement et avec l'intention de causer des conséquences dommageables telles qu'elles se sont produites ;
- **les amendes pénales et les pénalités fiscales**.

EN PRATIQUE : C'est la société qui souscrit le contrat pour le compte de son dirigeant, ou la société mère pour le compte des dirigeants de ses filiales. C'est donc elle qui supporte la charge des primes d'assurance. Généralement, le contrat assure tous les dirigeants personnes physiques, de droit et aussi de fait (c'est-à-dire ceux qui accomplissent des actes d'administration, de gestion ou de direction de la société sans avoir été officiellement nommés à cette fin) de la société.



La responsabilité civile du dirigeant

LES SOLUTIONS MMA

MMA propose aux dirigeants une assurance pour préserver leur patrimoine lorsque leur responsabilité civile ou pénale en tant que mandataire social est mise en cause. Ainsi, l'assurance MMA Dirigeant vous permet de vous prémunir contre les conséquences pécuniaires d'un litige et de bénéficier de nombreux services d'assistance.

L'ASSURANCE MMA DIRIGEANT

DES GARANTIES EN CAS DE LITIGE

Avec MMA Dirigeant, assurance du mandataire social, en cas de litige auquel vous faites face, vous pouvez bénéficier de :

- **la prise en charge des dommages-intérêts⁽¹⁾**, que vous serez condamné à verser si votre responsabilité personnelle est reconnue, et en cas d'action en insuffisance d'actifs. Vos biens personnels pourront ainsi être épargnés ;
- **la prise en charge de vos frais de défense⁽¹⁾** en cas de mise en cause de votre responsabilité, au pénal comme au civil.

UNE INFORMATION JURIDIQUE AU QUOTIDIEN

Avec MMA Dirigeant, vous disposez d'un service d'information juridique⁽²⁾ performant pour toute question relative à votre activité.

Notre équipe d'experts juristes vous répond au téléphone (02 43 99 35 01, prix d'un appel local depuis un poste fixe) du lundi au vendredi, de 8h à 20h, et le samedi, de 8h à 18h, hors jours fériés ou chômés.

DES SERVICES D'ASSISTANCE ADAPTÉS

La gestion d'une situation de crise nécessite parfois de devoir réagir avec une grande réactivité sur des domaines d'expertise précis. Pour vous permettre de trouver la bonne réponse au plus vite, MMA Dirigeant peut prendre en charge :

- **le remboursement des honoraires d'expert-comptable⁽²⁾** en cas de contrôle fiscal ou de contrôle URSSAF ;
- **votre rapatriement⁽³⁾ en cas d'incident dans l'entreprise**, que vous soyez en déplacement en France ou à l'étranger, pour vous permettre d'être au plus vite là où on a besoin de vous.

UN ACCOMPAGNEMENT POUR RELANCER VOTRE ACTIVITÉ

Parce qu'il est important de tenir compte des conséquences qu'un litige peut avoir sur le long terme, MMA Dirigeant peut mettre à votre disposition plusieurs solutions pour vous aider à rebondir :

- **la réhabilitation de l'image de marque⁽¹⁾ de votre entreprise**, par exemple en bénéficiant de recommandations d'actions de communication ;
- **un accompagnement psychologique⁽¹⁾** pour faire face efficacement à toute mise en cause judiciaire ;
- **un soutien financier à l'entreprise⁽¹⁾ en cas d'accident** vous empêchant d'exercer temporairement vos responsabilités au sein de l'entreprise.

(1) Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des conditions, limites, exclusions de garanties et du montant des franchises qui sont précisées dans les Conditions générales, Conditions Particulières du contrat MMA Dirigeant.

(2) Prestation assurée et gérée par Covéa Protection Juridique.

(3) Prestation assurée par MMA Assistance.



LA PRÉVOYANCE DU DIRIGEANT

0 EURO

c'est le montant versé à certains libéraux (vétérinaires, par exemple) en cas d'arrêt de travail. d'autres ne sont indemnisés qu'au bout de 90 jours d'arrêt.

La prévoyance du dirigeant

CE QUI PEUT VOUS ARRIVER

Un accident professionnel, un banal accident domestique, une maladie grave... sont des incidents qui peuvent survenir à tout moment. Ils peuvent conduire à un arrêt de travail longue durée, à une invalidité et, dans le pire des cas, à un décès.
Savez-vous que, dans la majorité des cas, les indemnités versées sont relativement faibles pour maintenir votre niveau de vie !

AFFECTION DE LONGUE DURÉE

Vous pratiquez régulièrement la randonnée et il vous arrive fréquemment de vous faire piquer par des tiques. C'est de cette manière que vous avez contracté la maladie de Lyme qui pourrait vous empêcher de travailler pendant plusieurs mois. Comment allez-vous honorer vos contrats pendant ce temps-là ?

INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE

Même si en tant que patron d'une PME de logistique, vous avez quitté les quais depuis longtemps, vous n'hésitez jamais à donner un coup de main lorsque cela est nécessaire. Cette fois, c'est un de vos caristes qui manque à l'appel. Vous prenez donc le volant d'un chariot élévateur pour aider au chargement des semi-remorques qui viennent de se mettre à quai. Le temps presse. Les chauffeurs s'impatientent et vous décidez d'accélérer la cadence. Et, en prenant une palette en hauteur un peu trop vite, vous faites basculer le chariot. Il se renverse et, dans sa chute, vous blessez très sérieusement. Désormais en situation d'invalidité, vous allez devoir trouver des solutions pour faire face.

INCAPACITÉ TEMPORAIRE

En rentrant chez vous, vous percutez sur la route un chevreuil. Vous êtes immobilisé pendant plusieurs semaines les deux jambes dans le plâtre. Vous allez vous rétablir, c'est sûr, mais vous n'êtes plus en mesure de travailler avant le retrait des plâtres et une rééducation à la durée incertaine. Quels revenus allez-vous percevoir jusque-là pour couvrir vos dépenses quotidiennes, l'école de vos enfants...?

En cas de décès

Selon l'Assurance maladie, plus de 500 personnes décèdent chaque année d'un accident de travail. Qu'advierait-il à vos proches et à vos associés si cela vous arrivait ?

Étude 2015 et 2016
sinistralité AT/MP

CE QU'IL FAUT SAVOIR

En tant que dirigeant, vous êtes exposé aux mêmes risques que tout travailleur en matière d'incapacité, d'invalidité ou de décès. Mais comment êtes-vous indemnisé par votre régime de protection sociale obligatoire lorsque de tels risques se réalisent ?

GARANTIE MINIMALE DE BASE : QUEL RÉGIME VOUS ASSURE ?

Vous bénéficiez d'une assurance prévoyance minimale qui, en principe, relève de la **Sécurité sociale pour les indépendants** (anciennement le Régime social des indépendants). Sauf si :

- **vous avez le statut de dirigeant assimilé salarié** : votre assurance prévoyance minimale est gérée par le régime général de la Sécurité sociale ;
- **vous êtes dirigeant d'une entreprise agricole** : c'est la Mutualité sociale agricole qui vous garantit une assurance prévoyance minimale ;
- **vous êtes en activité libérale** : vous dépendez, pour votre assurance prévoyance, de votre caisse de retraite.

Quel que soit l'organisme dont vous relevez, cette protection prévoyance minimale obligatoire vous est consentie en contrepartie du paiement de cotisations sociales. Mais comment les risques liés à votre prévoyance sont-ils réellement pris en charge ? Êtes-vous certain de pouvoir maintenir votre niveau de vie quoi qu'il vous arrive ?

INCAPACITÉ TEMPORAIRE : AVEZ-VOUS DROIT À DES INDEMNITÉS ?

Lorsque vous vous trouvez en **arrêt de travail temporaire en raison d'une maladie ou d'un accident**, vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières :

- **vous êtes affilié à la Sécurité sociale pour les indépendants** : vous percevez, selon votre revenu professionnel moyen, un montant compris entre 21 euros et 54,43 euros par jour. Par exemple, vous avez droit à 27,40 euros par jour si votre revenu annuel moyen est de 20 000 euros et à 41,10 euros pour un revenu annuel de 30 000 euros. Une indemnisation bien loin de compenser la perte de revenu générée par votre arrêt de travail ;
- **vous avez le statut de dirigeant assimilé salarié** : vos indemnités sont calculées sur votre salaire journalier de base, sans pouvoir dépasser, en principe, 44,34 euros par jour. Par exemple, pour un revenu journalier estimé à 75 euros, vous ne percevez que 37,50 euros par jour. Vos revenus sont alors divisés par deux ;

DURÉE DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

En principe, en cas d'arrêt de travail, vous pouvez percevoir au maximum 360 indemnités journalières (IJ) étalées sur une période de 3 ans. Sauf si cet arrêt est dû à une affection de longue durée (ALD), auquel cas vous pouvez toucher de manière continue des IJ pendant 3 années.

La prévoyance du dirigeant

- **vous dirigez une entreprise agricole** : vous êtes moins protégé, car, peu importe votre revenu professionnel, vous avez droit, au maximum, à 21,33 euros par jour (28,44 euros à partir du 29^e jour indemnisé) ;
- **vous êtes dirigeant dans le cadre d'une activité libérale** : soit vous ne percevez aucune indemnité journalière (notaire, vétérinaire, pharmacien...), soit une indemnisation est bien prévue (médecin, sage-femme, orthophoniste,...) mais **à partir du 91^e jour d'arrêt** de travail seulement !

En conséquence, en cas d'accident ou de maladie, vous devez faire face à une **rupture de revenus ou, tout du moins, à leur dégradation**. Il en résulte un appauvrissement de votre patrimoine, voire l'impossibilité de maintenir le niveau de vie de votre famille, d'autant plus lorsque vos revenus professionnels constituent la principale ressource financière du foyer. Une situation qui peut rapidement devenir catastrophique.

À moins que vous preniez les devants en souscrivant une assurance complémentaire qui vient **pallier le faible montant de vos indemnités journalières et/ou vous indemniser durant le délai de carence** qui vous est imposé par votre régime de base.

INVALIDITÉ : À QUELLE PENSION POUVEZ-VOUS PRÉTENDRE ?

Lorsque vous n'êtes plus en mesure d'assurer tout ou partie de votre activité professionnelle, soit :

- **votre régime obligatoire ne reconnaît pas votre invalidité** : vous ne percevez alors rien de sa part ;
- **votre régime de base reconnaît votre invalidité** : vous avez droit au versement d'une pension.

Mais, là encore, son montant ne vient pas compenser la perte de vos revenus professionnels :

- **vous êtes affilié à la Sécurité sociale pour les indépendants ou vous êtes assimilé salarié** : le montant maximal de la pension mensuelle (hors majoration pour tierce personne) qui vous est servie, en cas d'invalidité totale et définitive due à un accident ou une maladie non professionnelle, s'élève à **1 655,50 euros** ;
- **vous dirigez une entreprise agricole** : la pension mensuelle qui vous est versée n'excède pas **400 euros** (hors majoration pour tierce personne) ;
- **vous êtes dirigeant dans le cadre d'une activité libérale** : vos droits en matière d'invalidité varient selon la caisse de retraite dont vous dépendez.

Aussi, vous avez tout intérêt à souscrire une assurance prévoyance complémentaire qui tient compte des conséquences d'une invalidité sur votre quotidien et votre activité professionnelle **en vous octroyant des indemnités**.

DÉCÈS D'UN ASSOCIÉ : QUE DEVIENT LA SOCIÉTÉ ?

Lorsque l'un de vos associés vient à décéder, les parts de la société qu'il détenait entrent dans sa succession et ses héritiers deviennent vos associés. Si rien n'est prévu dans les statuts de la société, ils peuvent soit décider de conserver ces parts, soit préférer les céder, sachant qu'ils ont alors le choix des futurs acquéreurs.

Si vous souhaitez racheter les parts de l'associé décédé, vous devez alors vous assurer d'avoir une capacité financière suffisante ou de pouvoir recourir à l'emprunt. Sachez que vous pouvez **souscrire un contrat d'assurance** pour vous permettre de disposer d'un capital en cas de décès d'un associé.

**692 EUROS
PAR MOIS**

La Sécurité sociale pour les indépendants a versé en 2016 une pension d'invalidité à plus de 30 000 dirigeants. Le montant moyen des pensions ? 692 euros par mois !

L'essentiel du RSI
en chiffres - 2017



NOS CONSEILS

Certes, vous bénéficiez de garanties minimales de prévoyance auprès de votre régime de protection sociale obligatoire. Toutefois, compte tenu du faible niveau des prestations qui vous sont allouées, vous avez tout intérêt à recourir à des protections additionnelles.

BÉNÉFICIEZ-VOUS DES GARANTIES MINIMALES ?

En principe, en tant que dirigeant, des garanties de prévoyance de base vous sont attribuées de façon automatique. Sauf si vous exercez un mandat. Dans ce cas, **vous devez obligatoirement percevoir une rémunération afférente à ce mandat** pour bénéficier d'une assurance prévoyance minimale.

Aussi, il est important de vérifier le niveau de garantie minimale qui vous est accordé par votre régime obligatoire, et ce afin de **déterminer au mieux les assurances complémentaires qu'il vous faut souscrire.**

ASSIMILÉ SALARIÉ : DISPOSEZ-VOUS D'UN CONTRAT COLLECTIF ?

Vous avez la possibilité de bénéficier des garanties du **contrat collectif prévoyance** que votre entreprise a mis en place, au même titre que vos salariés. À noter que c'est alors considéré comme un élément de revenu supplémentaire. Vous profitez ainsi d'une protection additionnelle en matière de décès, d'invalidité ou d'incapacité. Dans cette hypothèse, les primes que vous réglez pour cette assurance sont **déductibles de votre assiette d'impôt sur le revenu**, dans la limite de 6 357 euros par an (plafond 2018). Quant aux primes prises en charge par votre

entreprise, elles sont **déductibles de l'assiette de son impôt sur les sociétés** et ne sont pas soumises, dans certaines limites, aux cotisations et contributions sociales. Toutefois, en tant que dirigeant assimilé salarié, vous restez en capacité de souscrire une assurance prévoyance complémentaire hors du champ d'un contrat collectif obligatoire d'entreprise.

DIRIGEANT NON SALARIÉ : COMMENT VOUS PROTÉGER ?

Si vous êtes dirigeant non salarié non agricole (le gérant majoritaire d'une SARL, par exemple), vous pouvez vous doter **d'une couverture prévoyance additionnelle qui entre dans le champ du dispositif Madelin.** Concrètement, si vous décidez de prendre en charge les primes de cette assurance, elles sont alors **déductibles de l'assiette de votre impôt sur le revenu.** Vous pouvez ainsi déduire, au maximum, 9 536 euros (plafond 2018) de votre impôt tout en bénéficiant d'une bonne couverture prévoyance. Si c'est votre entreprise qui règle les primes liées à votre assurance prévoyance complémentaire, elle peut alors **les déduire de son impôt sur les sociétés.**

DIRIGEANT ASSOCIÉ : QUELLE SOLUTION EN CAS DE DÉCÈS ?

Si vous êtes **un professionnel associé** dans une entreprise, vous pouvez souscrire la formule « garanties croisées entre associés » dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance décès. Cette garantie vous permet, en cas de décès d'un associé, **de percevoir un capital pour racheter les parts aux héritiers du défunt.** Cette garantie vous permet de **garder le contrôle de l'entreprise.** Et elle peut aussi s'avérer intéressante pour les héritiers de l'associé décédé qui, d'une part, n'ont pas à rechercher d'éventuels acquéreurs et, d'autre part, perçoivent rapidement des liquidités.

L'ASSURANCE « HOMME-CLÉ »

Le décès d'un dirigeant ou d'un salarié qui possède certaines compétences essentielles peut mettre votre entreprise en péril (baisse importante du chiffre d'affaires, par exemple...). Un risque contre lequel il est possible de se prémunir avec la souscription d'une assurance décès « homme-clé », par l'entreprise et à son profit, prévoyant le versement d'un capital en cas de décès de « l'homme-clé ».

LES SOLUTIONS MMA

Des solutions pour bénéficier de revenus de remplacement en cas d'arrêt de travail, assurer la continuité de votre activité et bien protéger vos proches.

MMA ASSURANCE REVENUS PROS

Grâce à sa connaissance des difficultés propres au chef d'entreprise, la solution MMA ASSURANCE REVENUS PROS vous assure des garanties complètes, et ce dès la formule de base⁽¹⁾ : un complément de revenus venant s'ajouter aux indemnités journalières éventuellement réglées par les régimes obligatoires de prévoyance, le remboursement de la cotisation au contrat d'assurance pendant la durée de l'incapacité totale temporaire de travail, la possibilité d'obtenir une rente ou un capital en cas d'invalidité, le versement d'un capital en cas de décès, une aide à la revente d'entreprise, le remboursement de frais d'annonce...

Mais MMA vous propose aussi de couvrir vos frais généraux permanents en cas d'arrêt total de travail. Vous bénéficiez ainsi de la prise en charge des frais liés à votre remplacement ou du remboursement des charges fixes lorsque l'activité de votre entreprise est stoppée.

Autres options offertes⁽¹⁾ :

Avec l'option Temps Fort, MMA tient compte de vos pics d'activité et vous offre une majoration de 50 % de vos Indemnités Journalières pendant 2 mois consécutifs déterminés à la souscription.

Vous pouvez ainsi choisir d'obtenir des indemnités journalières plus importantes en cas d'arrêt de travail intervenant sur une période de pic d'activité pour l'entreprise ou bien lorsque votre régime obligatoire de prévoyance ne vous accorde aucune protection.

Des options sont aussi accessibles pour mettre à l'abri votre famille en lui assurant, en cas de décès, le versement d'une rente d'un montant déterminé à l'avance.

CAPITAL DÉCÈS MMA⁽²⁾

Dans le cadre de notre contrat Capital Décès MMA, MMA vous propose une formule « **garanties croisées entre associés** » afin de vous permettre de disposer d'un capital en cas de décès d'un associé dans le but de racheter les parts qu'il détenait dans la société.

Le contrat Capital Décès MMA comprend aussi une formule « **homme-clé** » permettant à l'entreprise de se protéger en cas de décès de son « homme-clé ». Cela peut être un **dirigeant, associé ou salarié** disposant de compétences clés essentielles au bon fonctionnement de l'entreprise.

L'assurance souscrite et financée par l'entreprise prévoit le versement d'un capital à l'entreprise en cas de décès de « l'homme-clé ». Le montant du capital assuré doit être déterminé par l'entreprise en fonction du préjudice économique qu'elle subirait en cas de décès de l'homme clé (assuré du contrat).

Enfin, sachez que si l'assuré est reconnu **en état de perte Totale et Irréversible d'Autonomie**, le capital prévu en cas de décès sera versé aux associé(s) désigné(s) dans le cadre d'une formule « Garantie croisée entre associés » ou à l'entreprise dans le cadre d'une formule « homme-clé ».

Ce versement met fin au contrat.

(1) Nos prises en charge sont faites en application des garanties souscrites, et des conditions, limites, exclusions de garanties qui sont précisées dans la Notice d'information (n°715) et Certificat d'adhésion de l'Assurance Revenus Pros MMA.

(2) Les garanties du contrat Capital Décès MMA s'exercent dans les conditions, limites et exclusions de garanties prévues au contrat. Pour plus de précisions, se reporter à la notice d'information du contrat Capital Décès MMA.



ISTOCKPHOTO

LA SANTÉ DU DIRIGEANT



**DURÉE MOYENNE
D'HOSPITALISATION :
5,6 JOURS !**

**Sachez que la durée
d'hospitalisation moyenne s'établit
à 5,6 jours⁽¹⁾. Or, en principe, l'Assurance
maladie ne vous rembourse que 80 %
des frais d'hospitalisation. Restent
également à votre charge le forfait
hospitalier, les éventuels dépassements
d'honoraires et, le cas échéant,
les frais supplémentaires liés
votre confort personnel.**

(1) Chiffres clés de l'hospitalisation,
Agence technique de l'information
sur l'hospitalisation, 2016.

ISTOCKPHOTO

La santé du dirigeant

CE QUI PEUT VOUS ARRIVER

Parmi toutes les préoccupations qui sont les vôtres, vous oubliez facilement de vous occuper de votre forme. Pourtant, votre santé est un capital à préserver, d'autant plus que le stress lié aux responsabilités et le rythme intense mettent à rude épreuve votre équilibre de vie.

HOSPITALISATION D'URGENCE

Vous vous rendez dans l'entreprise d'un client pour faire le point avec lui sur l'avancée du projet de communication qu'il vous a confié. Vous l'invitez à déjeuner et, en sortant du restaurant, vous ressentez une vive douleur dans le bras gauche et une sensation de vertige. Admis aux urgences, un infarctus du myocarde est diagnostiqué. Vous restez hospitalisé pendant 5 jours, puis êtes orienté vers un centre de rééducation pour une durée d'un mois.

PRISE EN CHARGE PSYCHIQUE

Vous travaillez tous les jours intensément, parfois les week-ends en continu. Vous avez en permanence dans la tête les doutes sur la stratégie commerciale, la crainte du dépôt de bilan, la responsabilité des personnes employées... Vous n'avez plus le temps pour les sorties, refusez les invitations, votre entourage vous trouve triste ou inquiet. À partir de quel moment faut-il vous soucier de cet état ? Et comment éviter d'en arriver là ? Car le stress et la fatigue peuvent être des signes avant-coureurs de l'épuisement professionnel ou de la dépression.

MAL DE DOS, MAL DU SIÈCLE

Vous n'avez rien fait de spécial. Vous vous êtes juste levé de votre siège. Et là, une douleur sourde vous a totalement bloqué. En un instant, vous êtes dans

13 %

pour la fondation MMA
des entrepreneurs du futur,
13 % des dirigeants interrogés
déclarent avoir vécu, dans
l'année, un épisode dépressif.

Sondage OpinionWay
(avril 2017)

l'impossibilité de vous baisser, même de vous pencher. Vous ne savez pas quoi faire pour desserrer l'étau de souffrance qui bloque le bas de votre dos. Vous consultez donc votre médecin traitant qui vous prescrit plusieurs séances d'ostéopathie. Or, ces séances ne sont pas prises en charge par l'Assurance maladie.

UN SUIVI MÉDICAL

Vous avez toujours eu une santé de fer. Mais, ces derniers temps, vous êtes moins énergique que d'habitude. Vous prenez donc rendez-vous avec votre médecin. Il vous prescrit une analyse sanguine qui révèle un taux de cholestérol élevé et une glycémie à surveiller. Pour le moment, rien de grave, mais votre médecin vous invite à consulter rapidement un cardiologue et un diabétologue et, plus largement, à effectuer régulièrement des bilans de santé. Des frais médicaux en perspective...





La santé du dirigeant

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Vous êtes rattaché à un régime d'assurance maladie obligatoire qui vous rembourse une partie seulement de vos dépenses de santé. Cette couverture doit donc être complétée, le cas échéant, par la complémentaire santé de votre entreprise ou par la souscription d'une mutuelle individuelle.

GARANTIE DE BASE : À QUELLES PRESTATIONS AVEZ-VOUS DROIT ?

En tant que professionnel, vous êtes, en principe, obligatoirement affilié à un régime de base d'assurance maladie, en contrepartie du paiement de cotisations sociales personnelles.

Vous relevez ainsi :

- **de la Sécurité sociale pour les indépendants**, si vous êtes, par exemple, gérant majoritaire de SARL ;
- **du régime général de la Sécurité sociale**, si vous avez le statut de dirigeant assimilé salarié en tant que président ou directeur général d'une SA, de gérant minoritaire d'une SARL,... ;
- **de la Mutualité sociale agricole (régime AMEXA)**, si vous dirigez une entreprise agricole.

Étant précisé que chaque régime propose des prestations de base presque équivalentes.

En conséquence, lorsque vous consultez un médecin généraliste, votre régime de base d'assurance maladie prend en charge une partie du montant de cette consultation. Une partie seulement !

En effet, **elle ne vous rembourse généralement pas plus de 70 % du montant que vous avez acquitté.**

Et cette prise en charge peut encore diminuer, notamment lorsque vous ne déclarez pas de médecin traitant ou que vous ne respectez pas le parcours de soins coordonnés.

Par ailleurs, certaines dépenses de santé que vous engagez **sont encore moins bien remboursées** par votre régime d'assurance maladie. En effet, sachez que si vous portez des lunettes, le régime obligatoire d'assurance maladie rembourse votre monture à un taux de **60 %⁽¹⁾ appliqué sur la base d'un tarif de 2,84 euros. Quand aux verres, ils sont remboursés à 60 %⁽¹⁾ sur la base d'un tarif compris, selon leur complexité, entre 2,29 euros et 24,54 euros.**

Autre exemple : si vous avez des difficultés d'audition nécessitant un appareillage, **le taux de remboursement de l'assurance maladie ne dépasse pas 60 %⁽¹⁾.**

ASSURANCE COLLECTIVE : POUVEZ-VOUS Y PRÉTENDRE ?

Lorsque vous êtes mandataire de votre société, vous avez la possibilité d'être bénéficiaire du contrat de complémentaire santé collectif souscrit par votre entreprise.

(1) Hors Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle.

PRIVILÉGIEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT

En cas de non-respect du parcours de soins coordonnés, le montant des remboursements de votre régime de base s'établit à 30 % au lieu de 70 %.



MUTUELLE SANTÉ MADELIN : QUELLE DÉDUCTION FISCALE ?

Pour un revenu annuel 2018 de 21 000 euros, vous pourrez déduire jusqu'à 3 568,74 euros de votre assiette d'impôt sur le revenu au titre des primes liées à une mutuelle santé. Pour un revenu annuel 2018 de 65 000 euros, le plafond de déduction fiscale s'élèvera à 5 218,74 euros. Mais attention, car ce plafond concernera à la fois les primes réglées au titre d'une mutuelle santé Madelin, mais aussi celles versées pour un contrat de prévoyance entrant dans le champ du dispositif Madelin.

ISTOCKPHOTO

La santé du dirigeant

Deux situations sont alors envisageables :

- **vous disposez uniquement d'un mandat** : vous devez faire valider le principe de votre adhésion à la complémentaire santé collective par les instances de contrôle de votre société. Autrement dit, vous devez obtenir l'autorisation de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, organes compétents pour l'attribution des rémunérations des dirigeants, selon la forme juridique de votre société ;
- **vous disposez à la fois d'un mandat et d'un contrat de travail** : vous devez alors, sauf cas de dispense autorisé par la loi, adhérer à la complémentaire santé instaurée dans l'entreprise.

Et cette adhésion ouvre droit à **des avantages fiscaux et sociaux** pour vous et votre société :

- les primes d'assurance financées par l'entreprise sont déductibles de ses charges et, sous certaines conditions, **exonérées de cotisations et de contributions sociales**. Attention toutefois, car les primes réglées par votre entreprise sont, en ce qui vous concerne, entièrement soumises à l'impôt sur le revenu.
- les primes d'assurance que vous prenez directement en charge, sont, quant à elles, **déductibles de votre assiette d'impôt sur le revenu**. Et ce, dans la limite d'un plafond annuel calculé en fonction de votre rémunération brute, sans que ce plafond puisse excéder 2 % de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, à savoir **6 357 euros (plafond 2018)**.

MUTUELLE INDIVIDUELLE : QUELS SONT LES AVANTAGES ASSOCIÉS ?

Si vous ne pouvez pas prétendre à la complémentaire santé collective instaurée dans votre entreprise, vous avez tout intérêt à souscrire **un contrat individuel de mutuelle** visant à compléter les remboursements des frais de santé versés par votre assurance maladie obligatoire. En choisissant une mutuelle spécifiquement dédiée aux professionnels, vous pouvez **adapter le niveau de votre couverture santé à vos besoins**.

Médecin traitant	Taux de remboursement	Montant remboursé par votre régime obligatoire ⁽¹⁾	Montant remboursé par votre régime obligatoire ⁽¹⁾ après déduction de la participation forfaitaire de 1 euro
Vous avez un médecin traitant déclaré	70 % du tarif de base (25 euros)	17,50 euros	16,50 euros
Vous n'avez pas un médecin traitant déclaré	30 % du tarif de base (25 euros)	7,50 euros	6,50 euros

(1) Régime général

Vous avez ainsi la possibilité, en particulier, de prévoir un remboursement plus conséquent de vos frais dentaires et d'optique, d'adapter le niveau de prise en charge des dépassements d'honoraires, voire de bénéficier d'un tarif dégressif lorsque les membres de votre famille adhèrent également à cette mutuelle santé, etc. Et point important, si vous êtes dirigeant non salarié non agricole, le contrat de mutuelle que vous souscrivez bénéficie des **avantages fiscaux associés aux contrats Madelin**.

Concrètement :

- les primes d'assurance financées par votre entreprise constituent pour elle **des charges déductibles**. Étant précisé que pour vous, ces primes sont, dans un premier temps, intégrées dans l'assiette de votre impôt sur le revenu puis, dans un second temps, déduites de cette assiette pour leur fraction ne dépassant pas un certain plafond annuel ;
- les primes d'assurance que vous décidez de prendre en charge **sont déductibles de l'assiette de votre impôt sur le revenu** dans la limite d'un montant annuel. Sachant que ce plafond de déduction fiscale correspond à la somme de 7 % du plafond annuel de la Sécurité sociale et de 3,75 % du bénéfice imposable (ou de vos revenus annuels soumis à impôt hors dividendes et avant déduction des cotisations Madelin), sans que le total obtenu puisse excéder 3 % de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit **9 536 euros (plafond 2018)**.

NOS CONSEILS

Quotidiennement soumis à un rythme de travail intense, vous êtes facilement enclin à oublier... de vous occuper de vous. Or, quelques bonnes habitudes peuvent vous aider à préserver votre capital santé.

RÉALISEZ DES CHECK-UP RÉGULIERS

Contrairement aux salariés, vous n'êtes pas soumis à une obligation de visite médicale de travail. Or, **un suivi médical régulier, à raison d'un ou deux check-up par an**, permet de faire le point sur votre état de santé, et surtout de détecter d'éventuelles anomalies avant qu'elles ne dégèrent. En effet, **des analyses biologiques régulières** permettent de surveiller, entre autres, votre taux de cholestérol et votre glycémie. En outre, **un bilan de santé ponctuel** permet de contrôler, notamment, votre tension, votre poids, votre rythme cardiaque, votre vue, votre audition,... En complément, **des dépistages réguliers** peuvent permettre de diagnostiquer certaines lésions ou maladies et de les prendre en charge plus en amont. Et, pour effectuer le suivi de votre état de santé, **vous avez tout intérêt à vous adresser, en priorité, à votre médecin traitant.**

En effet, outre le fait d'être mieux remboursé par l'assurance maladie obligatoire, le suivi médical coordonné par le médecin traitant favorise la centralisation de toutes vos informations médicales, vous évitant ainsi les consultations inutiles et les interactions médicamenteuses.

ENTRETENEZ VOTRE FORME

Chacun le sait, **en complément d'une bonne alimentation et d'un sommeil de qualité, faire du sport permet de garder la forme et de préserver son capital santé.** Ainsi, sans devenir un grand sportif, accomplir quelques

DES APPLICATIONS À VOTRE SERVICE

MMA propose plusieurs applications pour vous aider à préserver votre santé :

- > Mindful attitude et ses 40 séances de méditation guidée ;
- > Mon coaching nutrition avec son programme de modification des habitudes alimentaires et son coaching sportif sur-mesure ;
- > Mon coaching sommeil pour retrouver le sommeil naturellement en 3 mois.

exercices quotidiens agit positivement sur votre santé : lutte contre l'ankylose et l'ostéoporose, diminution du taux du « mauvais » cholestérol, réduction du surpoids, augmentation du débit cardiaque, régularisation de la tension artérielle, amélioration de la ventilation et de la circulation dans les bronches et les poumons...

Autre avantage non négligeable : **bouger produit des endorphines**, les hormones de la bonne humeur ! En complément, certaines disciplines, comme le yoga, le Qi Gong ou encore le Tai-Chi, qui allient effort et relaxation, permettent de diminuer l'anxiété et les symptômes dépressifs.

SOYEZ ATTENTIF AUX SIGNES DE FAIBLESSE

Ne sous-estimez pas les signes de faiblesse qui peuvent vous permettre de prévenir certains soucis de santé. Par exemple, une soif inhabituelle et une envie fréquente d'uriner peuvent vous alerter sur un risque de diabète. Dans le même esprit, **ne négligez pas vos antécédents médicaux**, qu'ils soient personnels ou familiaux, et identifiez les pathologies de vos ascendants.

UN BILAN GRATUIT

Vous pouvez bénéficier d'un bilan de santé gratuit financé par votre régime obligatoire d'assurance maladie. Rapprochez-vous de vos interlocuteurs au sein de votre organisme de protection sociale pour connaître les modalités de ce bilan et la fréquence à laquelle vous pouvez en profiter.

DRAGONIMAGES

LES SOLUTIONS MMA

Face à vos besoins de protection en tant que dirigeant, des solutions ciblées et adaptées vous sont proposées en matière de couverture des frais de santé.

ASSURANCE SANTÉ MMA

Pour répondre aux besoins de couverture frais de santé des dirigeants, MMA propose une solution spécifique : l'Assurance Santé MMA.

Nos couvertures prévoient une prise en charge **complétant les remboursements** réalisés par les régimes d'assurance maladie obligatoires. Avec la possibilité d'obtenir les avantages fiscaux associés au dispositif Madelin.

Selon les formules choisies, **les remboursements évoluent pour s'adapter à vos priorités** et à celles de votre famille. La prise en charge des dépenses dentaires peut ainsi atteindre de 100 % à 200 % des bases de remboursement de référence. Et, selon la formule choisie, ce remboursement peut atteindre 600 euros pour les soins et prothèses dentaires non pris en charge par le régime obligatoire.

En cas d'hospitalisation, les honoraires du personnel soignant, les frais de séjour, les frais de chambre particulière, un lit accompagnant et toutes les dépenses que vous engagez peuvent être garanties selon votre choix de formule.

Selon la formule souscrite, vous pouvez obtenir le remboursement de 25 euros par séance 4 fois par an pour des visites auprès d'ostéopathes, d'ergothérapeutes, de chiropracteurs,...

Un doute sur les remboursements prévus par votre contrat ou une question sur un devis de santé ?

Des conseillers sont à votre écoute 6j/7 par téléphone pour répondre à toutes vos interrogations sur votre couverture et vos remboursements. Et les partenaires de la santé du réseau Santéclair⁽¹⁾ vous accueillent dans toute la France pour des prestations de santé de qualité à des tarifs déjà négociés⁽¹⁾ ! Des dispositifs de prévention sont aussi mis à votre disposition tels que notre programme nutrition pour suivre de bonnes habitudes alimentaires.

(1) Santéclair, Société Anonyme au capital de 3 834 029 euros immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 428 704 977 - (Siège social au 7 Mail Pablo Picasso - 44046 NANTES CEDEX 1) - Partenaire de MMA. Les établissements de la santé partenaires Santéclair opticiens, centres de chirurgie réfractive et centres d'ophtalmologie, et les professionnels de la santé partenaires sont accessibles selon l'implantation des réseaux. Leurs coordonnées sont consultables à partir de l'Espace Client sur entreprise.mma.fr ou en contactant votre Agent Général MMA.



La santé du dirigeant

LES SERVICES SANTÉCLAIR⁽¹⁾

En souscrivant une Assurance Santé MMA du Pro, vous pouvez bénéficier des services Santéclair.

Vous avez ainsi accès à un réseau de professionnels de la santé⁽²⁾ (opticiens, chirurgiens-dentistes, diététiciens, centres de chirurgie réfractive...) qui se sont contractuellement engagés sur de bonnes pratiques en vue de vous garantir **des prestations de qualité.**

Vous profitez ainsi de **tarifs négociés jusqu'à parfois 40 % moins chers⁽³⁾ et de services préférentiels.**

En outre, vous pouvez disposer **du service Conseils Santé⁽⁴⁾**, un service d'information par téléphone, proposé par MMA Assistance, qui vous met en relation avec un médecin. Ce dernier pouvant vous communiquer tout renseignement relatif à une pré-hospitalisation ou à une post-hospitalisation, ou encore vous apporter ses conseils en matière de maternité.

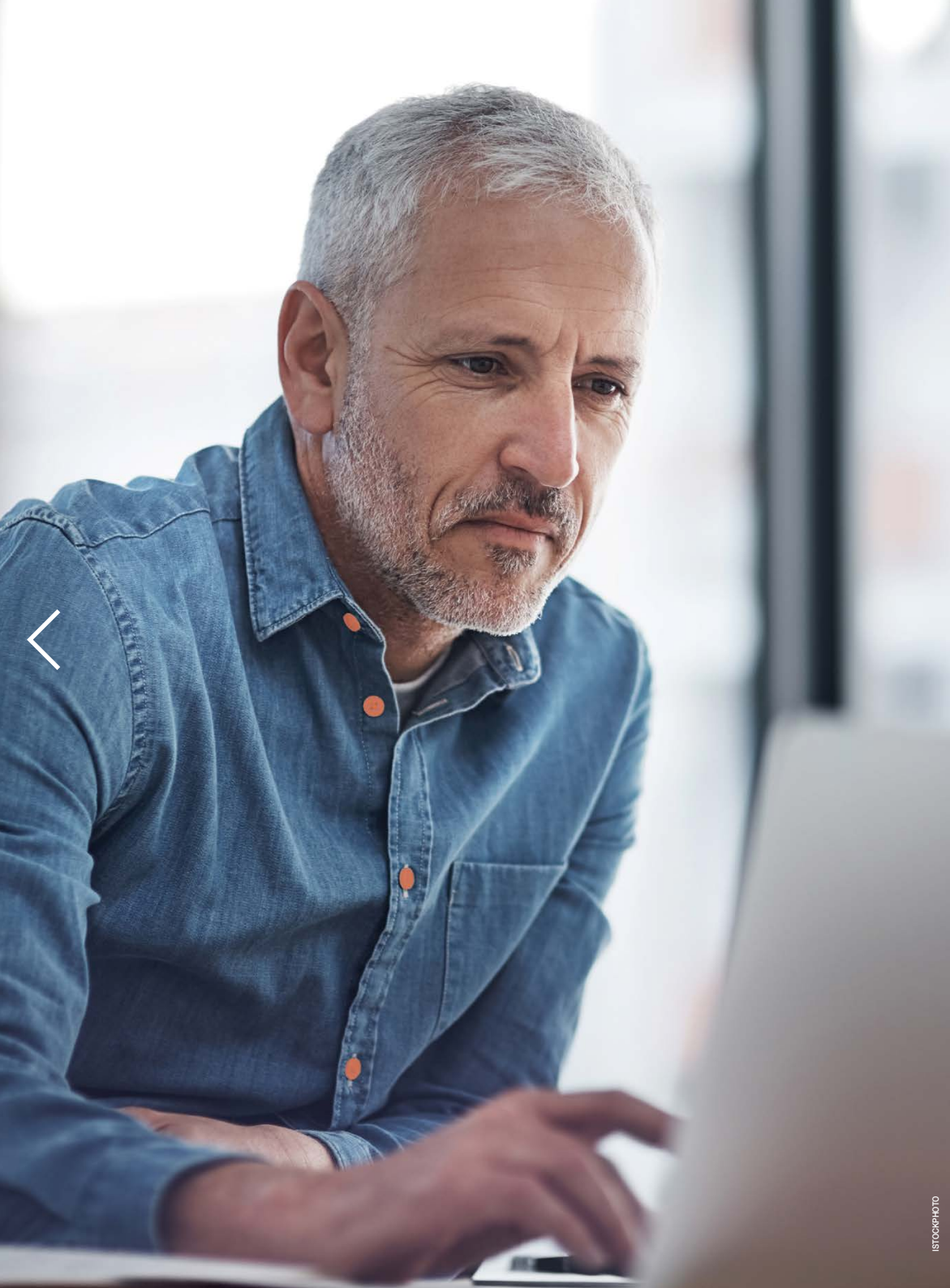
La téléconsultation en ligne permet **d'accéder rapidement à un médecin, 24h/24, 7j/7** pour avoir un avis médical et une ordonnance si besoin. Enfin, vous pouvez aussi bénéficier du **service d'analyse de devis conseil** lorsque vous consultez un praticien qui n'appartient pas à l'un des réseaux Santéclair. Un conseiller analyse votre devis pour vérifier que les tarifs sont bien conformes à ceux pratiqués dans la région, vous transmet votre reste à charge et vous conseille pour négocier les prix avec votre praticien.

(1) Santéclair, Société Anonyme au capital de 3 834 029 euros immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 428 704 977 - (Siège social au 7 Mail Pablo Picasso - 44046 NANTES CEDEX 1) - Partenaire de MMA. Les établissements de la santé partenaires Santéclair opticiens, centres de chirurgie réfractive et centres d'ophtalmologie, et les professionnels de la santé partenaires sont accessibles selon l'implantation des réseaux. Leurs coordonnées sont consultables à partir de l'Espace Client sur entreprise.mma.fr ou en contactant votre Agent Général MMA.

(2) Nos prises en charge sont faites en application des conditions, limites, exclusions de garanties et du montant des franchises qui sont précisées dans les Conditions Générales/ Notices d'information et les Conditions Particulières/Certificats d'adhésion des contrats Assurance Santé MMA.

(3) Prix moyens du marché selon l'étude réalisée par Santéclair. Données 2015-2016 Santéclair comparant les tarifs réseaux et les tarifs hors réseaux. Comparaison effectuée par réseau et sur la France entière selon prestations.

(4) En vigueur au 01/07/2018, sont susceptibles d'évoluer dans le temps.



LA E-RÉPUTATION DU DIRIGEANT

CE QUI PEUT VOUS ARRIVER

Tout le monde peut s'exprimer sur internet simplement et de manière anonyme. En tant que chef d'entreprise, vous pouvez donc y être critiqué, voire calomnié ou insulté.

USURPATION D'IDENTITÉ

Vous êtes à la tête d'un site de vente en ligne de produits cosmétiques. Pour promouvoir votre activité, vous animez une page Facebook sur laquelle vous dispensez des conseils beauté. Un matin, vous recevez l'appel d'un de vos fournisseurs qui vous annonce que compte tenu des propos racistes que vous tenez en ligne, il met fin à votre partenariat. Vous vous connectez alors sur votre page Facebook. Vous y découvrez la question d'une lectrice « Quels produits conseillez-vous pour lisser les cheveux crépus ? », puis votre réponse : « Désolé, mais l'entrée de ce site est interdite aux chiens ». Depuis, les internautes sont déchaînés. Vous tentez de reprendre la main pour calmer le jeu, mais vous n'y parvenez pas. Vos mots de passe ne sont plus reconnus. Quelqu'un a usurpé votre identité...

CALOMNIE

Vous n'êtes pas inscrit sur les réseaux sociaux. Ce qui ne vous empêche pas de faire prospérer votre entreprise de peinture que vous avez créée il y a 20 ans, et dans laquelle travaille une vingtaine de salariés. Un jour, votre fils aîné vous demande si vous avez déjà levé la main sur un de vos employés. Puis, il vous explique que c'est une rumeur qui enfle sur Facebook et sur Twitter depuis plusieurs jours. Vous et votre fils, vous vous connectez alors sur les réseaux sociaux. Vous y découvrez qu'un certain « Jeannot », ancien apprenti dans votre entreprise, a été victime, pendant des mois, d'insultes et même de coups de votre part. La page Facebook de « Jeannot » est déjà suivie par plus de 1 000 personnes.

33 %

des plaintes reçues par la Cnil en 2016 ont été déposées par des personnes défendant leur e-réputation.

La CNIL en chiffres - 2016

Vous n'avez jamais frappé personne. Vous ignorez qui est ce « Jeannot » et surtout comment sortir de ce cauchemar.

PASSÉ QUI RESURGIT

Vous dirigez une imprimerie. Afin d'offrir à vos clients des possibilités plus importantes de personnalisation de leurs produits, vous envisagez de commander une nouvelle machine d'impression numérique. Pour la financer, vous avez lancé une campagne de crowdlending (prêt participatif). Les débuts ont été encourageants, mais depuis quelque temps il ne se passe plus rien. Pire, l'un des prêteurs vient même de retirer son offre prétextant que votre passé n'incitait pas à vous faire confiance. Vous tapez alors votre propre nom dans Google. Sur la première page de résultats, vous avez la surprise de découvrir, sur un site baptisé « Mes années lycée », une photo de vous suivie d'un article de la presse locale de juillet 1990 intitulé « Triche au bac : le lycéen écope d'un an d'interdiction d'examen ». Vous essayez désespérément de contacter l'auteur de la page pour lui demander de supprimer ces informations afin qu'elles retombent dans l'oubli.

BAD BUZZ

Une petite crise sur internet peut rapidement virer au déchaînement incontrôlable de critiques sur les réseaux sociaux (bad buzz). C'est la raison pour laquelle il faut agir sans attendre.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Si votre e-réputation est entachée, sachez que la loi vous offre différentes possibilités d'agir pour faire cesser le trouble et pour sanctionner ses auteurs. Zoom sur les solutions juridiques à votre disposition.

LORSQUE VOUS ÊTES DIFFAMÉ

Sur internet sont rapportés **des faits qui portent atteinte à votre honneur** ou à votre considération : vous êtes accusé, par exemple, d'avoir détourné l'argent de votre entreprise ou de consommer des stupéfiants. D'un point de vue juridique, **il s'agit d'une diffamation** et la diffamation est un délit. Vous pouvez donc porter plainte. En outre, vous devez savoir que, même si les faits sont rapportés au conditionnel ou sous une forme interrogative ou encore ne permettent de vous identifier qu'indirectement, cela ne change pas la qualification

LE DROIT À L'IMAGE

Prolongement jurisprudentiel du droit au respect de la vie privée, le droit à l'image vous permet de vous opposer à toute « reproduction de vos traits ». Autrement dit, outre dans de rares cas (photos dans une foule, photos de presse intéressant l'actualité...), vous avez la possibilité de faire retirer, par voie de justice, une photo de vous mise en ligne sans votre autorisation.

de l'infraction. Autrement dit, la justice prendra en compte votre plainte. **La diffamation est un délit passible d'une amende de 12 000 euros.** Les sanctions peuvent être aggravées lorsqu'apparaît une motivation raciste, sexiste, homophobe ou handiphobe (1 an de prison et 45 000 euros d'amende).

QUAND ON VOUS INJURIE

Contrairement à la diffamation, **l'injure ne rapporte aucun fait.** Il s'agit simplement d'une parole, d'une image, d'un écrit, d'un geste **destiné à vous blesser ou vous offenser.** Par exemple, on vous traite d'imbécile, de charlatan, de truand... Vous pouvez également porter plainte. **L'injure publique est passible d'une amende de 12 000 euros.** Là encore, lorsque l'injure est raciste, sexiste, homophobe ou vise les personnes handicapées, les sanctions sont alourdies : 6 mois de prison et 22 500 euros d'amende.

SI L'ON VIOLE VOTRE VIE PRIVÉE

« **Chacun a droit au respect de sa vie privée** » rappelle le Code civil. Le juge étant fondé à prendre toutes décisions destinées à empêcher ou à faire cesser une atteinte à ce droit. Selon la jurisprudence, la vie sentimentale et affective d'une personne, sa santé, ses loisirs ou encore ses convictions personnelles font partie de sa vie privée. **Rendre publics ces différents éléments expose donc son responsable à dédommager la victime,** et ce, quel que soit le support de communication utilisé (paroles, écrits, photo, vidéo...).

PRÉCISION : En outre, le fait de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'une personne en enregistrant, sans son consentement, ses propos prononcés à titre privé ou en captant son image (vidéo, photo) dans un lieu privé, est passible de 1 an de prison et d'une amende de 45 000 euros.

La e-réputation du dirigeant

VOTRE DROIT À L'OUBLI NUMÉRIQUE

La Cour de justice de l'Union européenne, dans un arrêt de 2014, a donné corps au « **droit à l'oubli numérique** ». Il vous permet de demander à l'éditeur d'un moteur de recherche de **déréférencer une page ou un site sur lequel se trouvent des informations qui constituent une atteinte au respect de votre vie privée**. En effectuant cette démarche, vous n'avez plus à vous adresser directement à l'éditeur du site fautif, ce qui facilitera votre action.

En revanche, il faut savoir que les responsables du ou des moteurs de recherche saisis **peuvent refuser le déréférencement**. Ces demandes n'étant justifiées que si les informations visées constituent, d'une part, une atteinte à la vie privée et, d'autre part, apparaissent dans les résultats des recherches effectuées en n'utilisant que votre nom et votre prénom. Toutefois, en cas de refus de déréférencement ou d'absence de réponse, sachez que **vous pouvez vous adresser à la Cnil** qui, si elle considère le refus de traitement non justifié, saisira à son tour les responsables des moteurs de recherche.

À SAVOIR : Tous les moteurs de recherche mettent à disposition sur leur site un formulaire électronique permettant de déposer une demande de déréférencement.

L'USURPATION DE VOTRE IDENTITÉ NUMÉRIQUE

Le Code pénal s'est enrichi d'une nouvelle infraction en 2011 : **l'usurpation d'identité**. Cette dernière vise à réprimer le fait, notamment sur des réseaux comme internet, de **se faire passer pour une autre personne en vue de troubler sa tranquillité ou celle d'autrui** ou de porter atteinte à son honneur ou à sa considération.

Le fait de créer un faux site, un faux profil sur un réseau social au nom d'un tiers ou de détourner le vrai site ou le vrai profil d'un tiers constitue donc **un délit passible de 1 an de prison et de 15 000 euros d'amende**.

DROIT DE RÉPONSE

Dans les 3 mois qui suivent la publication d'un contenu dans lequel vous êtes nommé ou désigné, vous bénéficiez d'un droit de réponse. Ce dernier s'exerce auprès du directeur de la publication dont le nom doit être indiqué dans les mentions légales du site.

DÉCISIONS DE JUSTICE

Depuis quelques années, les décisions de justice sont publiées par l'administration sans le nom des justiciables. Publier ces décisions en réintégrant les noms afin de nuire à la e-réputation d'une personne est passible de poursuites judiciaires.

ISTOCKPHOTO





Alertes

Recevez des alertes

Créer une

ASSUREZ UNE VEILLE !

De plus en plus de dirigeants d'entreprise utilisent des outils de veille (Google Alertes, Synthesio, Mention...) pour surveiller leur e-réputation sur internet et les réseaux sociaux. Faites comme eux !

La e-réputation du dirigeant

NOS CONSEILS

Pour préserver votre e-réputation, il est nécessaire d'adopter des comportements limitant les risques, mais aussi d'être en capacité de réagir vite et de manière opportune lorsque survient une usurpation d'identité ou une campagne de dénigrement.

SÉCURISER L'ACCÈS À VOS COMPTES

Le plus souvent, de simples mots de passe verrouillent l'accès à nos comptes sociaux (Facebook, Twitter, LinkedIn...) et à nos messageries. Pour éviter de les oublier ou de les confondre, **la tentation est forte d'utiliser le même mot de passe** partout et de faire en sorte qu'il soit le plus simple possible. Bilan des courses, il devient très vulnérable et il ouvre plusieurs portes. Il faut donc rapidement abandonner cette pratique : **chaque mot de passe doit être unique et complexe** (composé de plus de 8 signes, de chiffres, de lettres, de majuscules, de caractères spéciaux...).

ASTUCE : Sur son site www.cnil.fr, la Cnil propose un générateur qui transforme une phrase facile à retenir (les paroles d'une chanson, par exemple) en un mot de passe « difficile à craquer ».

LIMITER LA PRÉSENCE DE DONNÉES PERSONNELLES SUR INTERNET ET LES CONTRÔLER

Toutes les données (coordonnées, photos, anecdotes, commentaires...) **que vous laissez en ligne** (ou que vous laissez d'autres personnes mettre en ligne) peuvent, potentiellement, nuire à votre e-réputation. Certains pourront les utiliser pour se faire passer pour vous (faux site, faux compte social), d'autres les remettront en lumière pour vous nuire (photos compromettantes, commentaires irréfléchis, traces d'une autre époque de

MOBILISEZ VOS COLLABORATEURS

La e-réputation d'une entreprise peut être ternie par des informations impliquant son dirigeant, mais également par celles concernant ses collaborateurs. N'hésitez pas à en parler dans votre entreprise afin que tous prennent conscience des risques et s'impliquent pour les limiter.

vous vie...). **Il faut donc être prudent avant de mettre en ligne quoi que ce soit**, interdire à votre famille, amis et collègues de publier des photos de vous dans l'intimité et, pour le passé, **traquer les anciennes données compromettantes pour tenter de les faire disparaître**.

ASTUCE : Si vous ne parvenez pas à faire déréférencer une page sur laquelle se trouvent des contenus problématiques, il est possible de la rendre difficilement accessible en la « noyant » dans des pages web « positives », créées pour l'occasion, qui répondent aux mêmes termes de recherche, autrement dit, vos nom et prénom.

AGIR SANS ATTENDRE

Dès que vous avez connaissance d'un contenu portant atteinte à votre e-réputation, **vous devez agir**. Pourquoi ? D'abord, parce que cela vous permettra de vous faire entendre et, le plus souvent, de **désamorcer la situation**. Ensuite, parce que la loi considère qu'au-delà de **3 mois** après la mise en ligne des informations en question, vous ne pouvez plus exercer **vos droits de réponse**, ni déposer une plainte pour injure ou diffamation publique.

ASTUCE : Lorsque vous vous faites dénigrer sur Facebook ou Twitter, vous avez la possibilité de bloquer le compte de l'émetteur et de le signaler à l'éditeur du service.



LES SOLUTIONS MMA

Des solutions pour vous aider à faire disparaître des propos diffamatoires et à vous défendre en cas d'usurpation d'identité.

MMA PROTECTION JURIDIQUE

Avec la garantie e-réputation de l'Assurance Protection Juridique MMA⁽¹⁾, des juristes sont à votre disposition du lundi au vendredi, de 8h à 20h, et le samedi, de 8h à 18h (N° CRISTAL - appel non surtaxé depuis un poste fixe ou mobile) et vous informent sur les mesures à prendre pour obtenir la suppression de propos diffamatoires à votre égard sur le web.

Vous bénéficiez de plusieurs garanties :

- **Prévention et information juridique** : sur simple appel de votre part et en dehors de tout litige, votre assureur vous informe sur vos droits et sur les mesures à prendre pour la sauvegarde de vos intérêts.
- **Recherche d'une solution amiable** : un juriste MMA négocie avec la partie adverse afin d'obtenir une issue amiable au mieux de vos intérêts.
- **Défense judiciaire** : si la solution amiable échoue, votre dossier est confié à l'avocat de votre choix. MMA prend en charge ses honoraires et les frais de procédure⁽¹⁾.

- **Exécution des décisions de justice** : tous les moyens nécessaires à l'application de l'accord amiable ou de la décision de justice sont mis en œuvre par MMA⁽¹⁾.

Vous pouvez également être accompagné d'une assistance à la communication en cas de crise. Dans cette situation d'urgence, les honoraires du consultant spécialisé, chargé d'établir un plan de sortie de crise, seront pris en charge.

(1) Assurée et gérée par Covéa Protection Juridique. Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des conditions, limites, exclusions de garanties et du montant des franchises qui sont précisées dans les Conditions générales, Conditions Particulières du contrat de Protection juridique MMA



ISTOCKPHOTO

La e-réputation du dirigeant

TRANQUILLITÉ INTÉGRALE DE COVÉA

Avec la protection juridique tranquillité intégrale de Covéa Protection Juridique vous pouvez bénéficier de prises en charge indemnitaires⁽¹⁾.

L'usurpation d'identité

Lorsque vous êtes victime d'une usurpation d'identité, nous vous remboursons, sur justificatifs, les sommes indûment mises à votre charge dont vous avez été dans l'obligation de vous acquitter et sur justification d'un dépôt de plainte ainsi que vos frais de déplacement à concurrence du coût d'un billet de train 2^e classe, si vous êtes contraint de vous déplacer pour effectuer des démarches administratives nécessaires à la justification de votre identité. **Nous vous indemnisons à hauteur de 2 500 euros.**

Les garanties en cas d'atteinte à la e-réputation

Si vous êtes victime d'une atteinte à votre e-réputation, nous prenons en charge les frais et honoraires du prestataire que nous mandats **dans la limite de 5 000 euros** afin qu'il procède :

- à l'analyse des informations préjudiciables et à l'identification des auteurs,
- à la demande de suppression des informations préjudiciables si cette opération s'avère réalisable,
- au « noyage » des informations préjudiciables afin d'en limiter la visibilité dans les moteurs de recherche si leur suppression s'avère impossible.

Ces prestations vous sont acquises quel que soit le lieu de localisation du responsable de l'information (titulaire de blog, hébergeur, éditeur du titre de publication de l'information).

L'obligation de procéder à la suppression ou au « noyage » des informations résulte d'une obligation de moyen et non de résultat.

(1) Nos prises en charge sont faites en application des garanties/options souscrites et des conditions, limites, exclusions de garanties et du montant des franchises qui sont précisées dans les Conditions générales, Conditions Particulières et/ou les conventions spéciales du contrat de Tranquillité Intégrale.

MMA met à votre disposition une collection de livres blancs

Ils vous permettent de mieux comprendre les risques auxquels vous pourriez être confronté en tant que chef d'entreprise. Vous trouverez des conseils de prévention et des solutions adaptées pour bien protéger votre activité.



MENTIONS LÉGALES

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD, Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros entièrement versé - RCS Le Mans 440 048 882 - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprise régie par le code des assurances - IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

Covéa Protection Juridique, Société anonyme, au capital de 88 077 090,60 euros entièrement versé - RCS Le Mans 442 935 227 - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72045 Le Mans Cedex 2 - Entreprise régie par le code des assurances

